



## Règlements du concours

Prix de présence du Salon plein air, chasse, pêche et camping et du Salon du bateau de Québec 2023 :

1. Description et durée du concours:
  - a. Le concours « À gagner : Bateau Princecraft Fisherman 14 avec moteur Mercury 9.9 HP et remorques valeur au détail de 11,000\$ est organisé par Master Promotions Ltd. Le concours se déroulera du 16 mars à 12h00 HNE au 19 mars à 17h00 HNE, 2023.
2. Admissibilité : Seules les personnes qui satisfont aux exigences suivantes peuvent participer à ce concours :
  - a. Doit être âgé de 18 ans ou plus.
  - b. Ne pas être un employé ou un fournisseur de Master Promotions Ltd. ou un membre de leur famille immédiate.
  - c. Ne pas être un employé la société qui a fourni le prix pour ce concours ou un membre de leur famille immédiate.
3. Participation:
  - a. Aucun achat ou contrepartie n'est requis.
  - b. Pour participer au concours, la personne admissible doit déposer son coupon de participation au Salon plein air, chasse, pêche et camping et du Salon du bateau de Québec du 16 mars à 12h00 HNE au 19 mars à 17h00 HNE, 2023.
  - c. Les participants peuvent participer au concours qu'une seule fois, toute participation en double sera supprimée.
4. Description du prix:
  - a. Bateau Princecraft Fisherman 14 avec moteur Mercury 9.9 HP et remorques
  - b. Valeur: 11,000\$.
5. Attribution du prix:
  - a. Le gagnant est déterminé par un tirage au sort parmi tous les participants admissibles.
  - b. Le tirage aura lieu au plus tard à 8h30 HNE le 21 mars 2023.
  - c. Le tirage sera effectué par un employé de Master Promotions Ltd.
  - d. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.
6. Publication du nom du gagnant:

- a. Le gagnant sera annoncé et publié sur:
  - i. Les réseaux sociaux du Salon plein air, chasse, pêche et camping et du Salon du bateau de Québec
  - ii. Autres partenaires médiatiques
7. Termes et conditions:
  - a. Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :
    - i. Un représentant de Master Promotions Ltd. communiquera avec le gagnant par courriel ou par téléphone, au plus tard une semaine après le tirage.
    - ii. Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours, sinon il perdra son droit au prix.
    - iii. Le prix sera ensuite attribué à la personne suivante, dont le nom sera tiré au hasard selon les mêmes procédures ci-dessus, jusqu'à ce que le prix ait été réclamé.
    - iv. Le gagnant devra récupérer son prix au concessionnaire Princecraft le plus près de Québec. Le nom et adresse du concessionnaire Princecraft sera transmis au gagnant.
    - v. Le non-respect des conditions énumérées dans les présents règlements entraînera la disqualification du participant et un nouveau tirage sera effectué conformément aux présents règlements.
8. Vérification:
  - a. Les inscriptions sont sujettes à une vérification par les organisateurs du concours.
  - b. Toute participation incomplète, inexacte, transmise en retard, avec des informations non valides (par exemple un numéro de téléphone manquant), ou autrement non conforme, peut être rejetée et ne donnera pas droit au prix.
9. Disqualification:
  - a. Les organisateurs du concours (Master Promotions Ltd.) se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler les participations d'une personne si elle participe à ce concours ou tente de le faire par des moyens contraires aux présents règlements, ou d'une manière injuste pour les autres participants. Cette personne pourrait également être remise aux autorités judiciaires si nécessaire.
10. Toute tentative de saboter le concours constitue une violation des lois des actes civils et criminels. Si une tentative est faite, les organisateurs de ce concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
11. Remplacement et nombre de prix:
  - a. En cas d'incapacité à fournir le prix, Master Promotions se réserve le droit de remplacer le prix, en tout ou en partie, par un autre prix d'une valeur approximativement égale.
12. Limite de prix:
  - a. Dans tous les cas, les organisateurs de ce concours ne seront pas tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
13. Acceptation de ce prix:
  - a. Le prix doit être accepté tel qu'il est et n'a aucune valeur monétaire.
14. Limite de responsabilité:
  - a. Le gagnant sélectionné dégage les organisateurs du concours de toute responsabilité s'il y a des dommages ou des pertes découlant de la participation à ce concours, ou en raison de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

- b. La personne sélectionnée reconnaît qu'à partir du moment de la confirmation, les obligations liées au prix deviennent la responsabilité exclusive des fournisseurs des produits et services.
  - c. Le gagnant s'engage à signer un formulaire d'exemption de responsabilité à cette fin, avant d'obtenir son prix.
- 15. Limite de responsabilité: Inscription
  - a. Les organisateurs du concours et les personnes pour lesquelles ce concours a lieu ne seront pas responsables de billets perdus ou acheminé en retard après la fermeture du concours.
- 16. Limite de responsabilité: Situations hors de contrôle des organisateurs:
  - a. Les organisateurs du concours et les personnes pour lesquelles ce concours a lieu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où des actions d'incapacité résultent d'une situation indépendante de leur volonté, ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organisations ou des entreprises dont les services sont utilisés pour ce concours.
- 17. Autorisation:
  - a. Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, ses photos, ses images, sa voix, la description du prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ou de compensation supplémentaire.
- 18. Changer le concours:
  - a. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur discrétion, d'annuler, de compléter, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, ce concours, dans l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pourrait modifier ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou la conduite du concours tel qu'énoncé dans les présents règlements, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, au besoin.
- 19. Fin de la participation au concours:
  - a. Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne peut être réclamée, et aucune personne impliquée dans le concours ne peut être tenue responsable.
- 20. Renseignements personnels:
  - a. En s'inscrivant à ce concours, tous les participants acceptent de recevoir des communications de Master Promotions Ltd. Master Promotions Ltd. ne partagera pas les renseignements personnels du participant avec une tierce partie.
- 21. Décisions des organisateurs du concours:
  - a. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement à ce concours est finale et sans appel. Cette décision est assujettie à toute décision prise par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
- 22. Contestation:
  - a. Pour les résidents du Québec, une contestation sur l'organisation ou la conduite de la publicité pour un concours peut être soumise à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour décision. Une contestation concernant l'attribution du prix ne peut être soumise à la Régie qu'à des fins d'intervention pour tenter de l'ajuster.
- 23. Divisibilité des paragraphes:

- a. Si un paragraphe de ces règlements est déclaré illégal, inapplicable ou nul par un tribunal compétent, ce paragraphe sera considéré comme nul et non avenu, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas affectés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

24. Règlements:

- a. Ce concours est assujetti à toutes les lois applicables.